

Conditions générales spécifiques VTX SMS GATEWAY

Les présentes conditions générales s'appliquent aux prestations (services et produits) fournies par les sociétés membres du groupe VTX TELECOM S.A.,

soit en particulier les sociétés SMARTPHONE SA, VTX SERVICES SA ainsi que ses succursales (BIELSTAR, VTX SVIZZERA ITALIANA, VTX DATACOMM, VTX INTELLINET, VTX NETWORK SOLUTIONS, VTX OMEDIA, VTX DECKPOINT) (ci-après : le fournisseur).

L'objet des présentes conditions générales est de définir les limites dans lesquelles le fournisseur procure un service SMS au client et de définir les conditions d'usage dudit service par le client.

Les termes et conditions relatifs à la fourniture du service sont définis dans les documents ci-après :

- les présentes Conditions Générales ;
- les Conditions Générales relatives aux prestations (services et produits) du groupe VTX TELECOM S.A. disponibles sur le site www.vtx.ch/cgv ;
- la formule d'adhésion qui peut revêtir la forme d'un formulaire papier, d'un formulaire électronique ou d'un enregistrement téléphonique auprès d'un tiers garant ;
- la liste de prix en vigueur.

1. DÉFINITION

Le service SMS Gateway permet au client de déployer des services SMS en mode « push » au moyen d'un droit d'accès à une interface d'administration dialoguant avec la plate-forme SMS du fournisseur ou par le biais d'adresses E-mail du client.

Le sigle « SMS » de son appellation anglaise « Short Message Service » signifie « texto » en français. Il permet de véhiculer de courts messages textuels jusqu'à 160 caractères vers des numéros mobiles.

2. CONTRAINTES ET FIABILITÉ

VTX fournit au client, via sa plate-forme centrale, une connexion aux plates-formes de services des opérateurs de téléphonie mobile. Afin de protéger les clients finaux contre des abus, ces derniers imposent des contraintes de configuration de service, variables selon les différents réseaux des opérateurs. SMS Gateway est ajusté au mieux afin de répondre conformément aux obligations imposées par les opérateurs de téléphonie mobile.

VTX s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques et humains nécessaires pour fournir un service de qualité. Le service VTX SMS Gateway est issu d'une architecture de service redondée pour assurer un taux de disponibilité supérieur à 99,5 %, hors service de maintenance programmés. L'envoi d'un SMS est confirmé par une notification d'envoi. En cas de non-disponibilité du système SMS Gateway, les notifications d'envoi ne sont pas opérationnelles. Le client ne peut considérer que l'envoi a échoué ou réussi par la simple absence de notifications d'envoi. Le fournisseur ne peut pas garantir l'aboutissement des envois SMS ou de l'affichage du numéro de l'expéditeur, en cas de non-compatibilité du réseau de destination. Le fournisseur ne peut pas être tenu pour responsable des conséquences de mauvais numéros fournis par le client, de la qualité des lignes associées, du fonctionnement des équipements de terminaison tiers ou de logiciels SMS tiers. Le fournisseur s'efforcera d'envoyer les campagnes de SMS dans les 24 heures suivant l'heure de réception des informations, sans précision sur l'heure d'envoi. A

l'issue de l'envoi, le fournisseur crée et remet un rapport d'envoi au client. Le client reconnaît que les caractéristiques et les contraintes

d'Internet ne permettent pas toujours de garantir la sécurité, la disponibilité et l'intégrité des transmissions de données.

Les SMS envoyés sont programmés pour afficher un numéro mobile d'origine : ce numéro doit être la propriété du client qui s'engage à l'attester lors de la signature du contrat. Si pendant la durée du contrat le numéro change de propriétaire, le client doit expressément le notifier au fournisseur et proposer un autre numéro dont il est propriétaire pour utiliser le service. Si le client ne propose pas de numéro, le service n'est plus utilisable et le client reste redevable des abonnements sur la période d'engagement contractuelle restante.

3. RÈGLES D'USAGE

3.1 Respect du droit en vigueur

Le client s'engage à utiliser le service conformément au droit en vigueur pour les services SMS et ne doit pas l'utiliser volontairement ou involontairement dans le but de mettre en péril la disponibilité des serveurs et le réseau de l'opérateur.

Le client prend toutes les mesures nécessaires afin que les paramètres de connexion de son compte ne puissent être connus ou utilisés par un tiers non autorisé. Dans la mesure où le compte du client est utilisé par un tiers non autorisé, le client demeure dans tous les cas redevable envers VTX de tout envoi SMS ainsi effectué. VTX ne peut être tenu responsable de l'usage par un tiers autorisé ou non effectué depuis le service SMS Gateway du client.

3.2 Ethiques d'usage

En dehors de livraison d'informations dédiées à un service souscrit entre le client et son destinataire, les messages publicitaires ou d'autopromotion, le client s'engage à respecter les règles suivantes :

- Utiliser des numéros de destination pour lesquels les ayants droit ont donné leur autorisation.
- Mettre un moyen à disposition des destinataires pour que ces derniers aient la possibilité de retirer leur numéro de la liste de distribution du client.
- Retirer par ses soins et dès que possible le numéro de sa liste de distribution.
- Ne pas envoyer des messages le dimanche et jours fériés et entre 22 h et 08 h les jours de la semaine.
- Le contenu du texte ou tout lien imbriqué/incorporé dans le message doit respecter les lois et règlements en vigueur pour son contenu et ne doit pas avoir de caractère violent, xénophobe ou pornographique et ce notamment en direction de numéros utilisés par des mineurs.
- Le contenu ne doit pas aboutir vers un lien, un programme ou un exécutable, ou toute autre information mettant en péril le bon fonctionnement du terminal du destinataire ainsi que les informations liées à sa personne ou à son équipement, même avec consentement de ce dernier.
- Dans le cas d'une interaction SMS payante, le client doit obligatoirement et clairement mentionner le tarif à son destinataire selon les règles en vigueur.
- La fréquence d'envois de messages vers un même destinataire doit se faire de manière raisonnable afin de ne pas le traquer.

- i- Ne doit pas utiliser le service dans le but de gonfler de manière artificielle le volume ou la durée de transactions pour le bénéfice direct ou indirecte d'une personne ou entité.
- j- Ne doit pas utiliser le service à destination de numéros surtaxés courts ou longs.

3.3 Responsabilités du client

En l'absence de faute du fournisseur, le client est le seul responsable de l'utilisation du Service SMS Gateway, y compris de ses identifiants, ainsi que de toutes les conséquences directe ou indirecte, notamment financières, en résultant sur le client ou ses tiers. En particulier, il doit s'assurer qu'aucune personne n'ait accès au service sans son autorisation et veiller à la confidentialité de ses identifiants.

Le client devra informer le fournisseur au plus vite de toute utilisation non autorisée de son service et notamment de ses identifiants. Si le fournisseur a une raison légitime de croire que la sécurité du service du client et notamment de ses identifiants est menacée, il se réserve le droit de bloquer son accès au service SMS Gateway. Le client peut réactiver son accès en contactant le service clientèle du fournisseur.

4. PAIEMENT

Le fournisseur facturera le prix du service mensuellement aux entités et aux adresses indiquées dans le formulaire d'adhésion. La facture est basée sur des données considérées comme exactes par le client. Les factures sont payables à réception.

Le fournisseur facturera l'abonnement selon le mode souscrit dans le contrat et les appels sur une base mensuelle. Le fournisseur se réserve le droit de cumuler la facturation de plusieurs mois sur une seule et même facture.

Le client dispose d'un délai de 15 jours pour contester la facture. Passé ce délai et sans réclamation écrite de sa part, le client sera considéré comme acceptant la facture.

5. RESPONSABILITÉ DU FOURNISSEUR

Le fournisseur pourra interrompre le service lors de travaux de maintenance en vue de l'amélioration du réseau. Si cela est possible, le client recevra une notification l'informant sur la période et la durée de cette interruption au moins 5 jours à l'avance.

Le fournisseur ne peut pas être tenu pour responsable des dommages liés à une interruption ou un ralentissement, momentané ou durable, des prestations ou du réseau, tel que perte de chiffre d'affaires, non-disponibilité de données, etc. (dommages directs et indirects).

Dans tous les cas, le montant maximum du dommage au remboursement auquel le client peut prétendre est strictement limité au montant fixe acquitté par le client pour son abonnement pour la période contractuelle en cours.

6. Décompte on-line

Le décompte on-line est donné à titre indicatif, seules les données de la version papier adressée au client font foi.

6.1 Responsabilités du client

Le client a la responsabilité de vérifier que les numéros de destination de ses envois de SMS sont habilités à la réception. Le client est redevable des tarifications en vigueur pour tout envoi de SMS y compris dans le cas de numéros de destination erronée ou

numéro surtaxé ou avec une ligne ou un équipement de terminaison défaillant(e). Le client qui utilise SMS Gateway est conscient que des éléments de sécurité de son compte vont transiter par Internet et qu'il lui appartient de les modifier suffisamment souvent. Le client déclare et garantit à VTX qu'il est propriétaire et/ou peut librement disposer de l'intégralité des droits afférents au contenu qui serait diffusé par SMS. Le client s'interdit de pratiquer tout envoi de SMS non sollicités par le destinataire du message.

6.2 Dispositions financières

Le tarif de l'abonnement est spécifié dans chaque contrat et les coûts de communications sont consultables sur www.vtx.ch/sms. Les détails de facturation sont établis pour chaque envoi ou lot d'envoi SMS.

7. CONFIDENTIALITÉ

Le client devra considérer confidentielles toutes les informations concernant le traitement, les termes et conditions, les prix et services fournis par le fournisseur dans le cadre des présentes jusqu'à ce que ces informations tombent dans le domaine public.

8. RÉSILIATION DANS LE CAS D'UN SERVICE SMS GATEWAY

Les différentes durées de contrat ainsi que les termes de reconduction sont définis dans les Conditions Générales relatives aux prestations du groupe VTX Telecom S.A. Dans le cas spécifique d'un contrat SMS Gateway, l'engagement du client prend effet à la signature du contrat. La date de début du contrat est celle d'envoi des paramètres de connexion (login, password...) au client. Les termes de résiliation sont définis dans les Conditions Générales relatives aux prestations du groupe VTX Telecom S.A.

9. PORTÉE JURIDIQUE DES CONDITIONS CONTRACTUELLES

Par sa signature apposée sur le contrat, le client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales et des conditions générales relatives aux prestations (services et produits) du groupe VTX TELECOM S.A. et les accepter sans restriction.

La signature du contrat vaut reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 LP pour les prestations facturées et calculées selon la liste de prix annexée au contrat et dont le client déclare avoir pris connaissance ou selon les modifications qui auront été communiquées au client conformément aux conditions contractuelles.

En cas de conflit entre les versions française et allemande, la version française prévaut.

10. INFORMATIONS

Le fournisseur se réserve le droit de tenir informé le client de ses nouveaux services ou produits par courrier postal ou électronique, à moins que le client ait formulé son opposition par écrit.

11. FOR ET DROIT APPLICABLE

Pour toute contestation ayant trait à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat, les parties conviennent expressément que sont seuls compétents les tribunaux définis dans les Conditions générales relatives aux prestations (services et produits) des sociétés membres du groupe VTX TELECOM SA.

Février 2018